

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 SEPTEMBRE 2021
A 19 HEURES**

Le **SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-ET-UN A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

		Nombre de Conseillers Municipaux	
		- en exercice	23
Date de convocation du Conseil Municipal :	31.08.2021	- présents	20
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	31.08.2021	- votants	23

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BAUDRY, BEAUFOUR, BLANCHARD, BODET, BORGET, BRUNET, CHOUC TIENDREBEOGO, DAVID, JACQUET, LUCAS, MENARD, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **Mme BORDAGE à Mme BAUDRY
Mme GUINOT à Mme MENARD
Mme PUBERT à M. BEAUFOUR**

Secrétaire de Séance : **Mme Catherine MENARD**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Jean-Marc Désiré LUCAS, Correspondant OUEST France**

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 12 juillet

Organisation de la municipalité :

1. Présentation de l'organisation du week-end du 2 octobre 2021 pour le centenaire de l'inauguration de la statue Clemenceau ;
2. Présentation de la conseillère numérique ;
3. Présentation du nouveau logo de la commune et de la charte graphique ;

Affaires financières :

4. Opération écoles et cinéma ;

Affaires réglementaires :

5. Présentation du rapport d'activité 2020 de la communauté de communes ;

Aménagement du territoire :

6. Cession d'un terrain Impasse des Jonquilles ;
7. Cession d'un terrain Chemin des Guionnières ;
8. Vente de lots, lotissement les Coteaux du Magny II ;

Informations diverses :

9. Intervention concernant l'application de mesures de développement durable sur la commune ;
10. Intervention concernant la création d'un logement d'urgence ;
11. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire.

Le quorum étant atteint, **M. Philippe BARRÉ, Maire** ouvre la séance en demandant à l'Assemblée de désigner son secrétaire de séance. Mme Catherine MENARD est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

M. le Maire informe le conseil d'une campagne de dépistage COVID gratuite et ouverte à tous le mercredi 8 septembre de 14 h 30 à 19 h 30 à la salle polyvalente.

M. le Maire sollicite l'assemblée pour se prononcer sur le compte rendu de la dernière réunion de conseil du 12 juillet 2021. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

PRESENTATION DE L'ORGANISATION DU WEEK END DU 2 OCTOBRE 2021 POUR LE CENTENAIRE DE L'INAUGURATION DE LA STATUE CLEMENCEAU

M. le Maire laisse la parole à Mme RINGEARD, Adjointe pour présenter le week end du 2 et 3 octobre 2021.

WEEK-END 2 & 3 OCT. 2021
et du 25 sept. au 9 oct.

22H FEU D'ARTIFICE

LES 100 ANS DE L'INAUGURATION DU MONUMENT CLEMENCEAU À SAINTE HERMINE

CINÉMA CONFÉRENCE MARCHÉ EXPOSITIONS VISITES REPAS FEU D'ARTIFICE BAL

NOUVEAUTÉ LE PARCOURS CLEMENCEAU
www.sh-parcoursclémenceau.fr

PROGRAMME DES ANIMATIONS
DU 26 SEPT. AU 9 OCT. 2021

SAMEDI 2 OCTOBRE
Centenaire de l'inauguration du monument Clemenceau

- 10H CÉRÉMONIE**
Devant le monument Clemenceau
- 10H30 VIN D'HONNEUR**
À la Mairie avec la participation de Mélanie Herminoise
- 13H00 DÉMONSTRATION DE SCULPTURE PAR M. PAOLILLO & JEUX EN BOIS**
Place de l'église
- 14H CONFÉRENCE « CLEMENCEAU ET LE TRAITE DE VERSAILLES, UN REMODELAGE DU MONDE » PAR JEAN ARTARIT**
Au Cinéma Le Tigre
- 18H REPAS & BAL**
Sous les Halles.
Préparé par «Aux Goûts des Saisons». Servi par le Festival de l'Histoire de France. Bal jusqu'à 2h.

Tickets vendus par les associations. Infos au 02 51 97 89 49 (Mairie)

22H FEU D'ARTIFICE
Dans les Prés de la Smagne

DIMANCHE 3 OCT
Marche Clemenceau
À PARTIR DE 9H ET JUSQU'À 9H Départ des Halles. 15 km en direction de La Réorthe vers le château de l'Aubrale. Visite de l'exposition Clemenceau à la salle Clemenceau de La Réorthe. Retour possible avec les Roulettes du Sud Vendée ou en calèche avec l'Association de Loisirs Equestres Réorthetais (inscriptions obligatoires au moment du départ de la marche). Marche organisée par le Comité des Fêtes.

LES 25 SEPT. ET 9 OCT.
Atelier sculpture
Bibliothèque municipale
Atelier technique sur le modelage avec Mme Chauvin de l'association « Société Vendéenne des Arts » de Fontenay-le-Comte. Inscription obligatoire.

JEUDI 30 SEPT.
Cinéma «La vie passionnée de Clemenceau»
20H Cinéma Le Tigre
Film de Gilbert Prouteau (1953).

DU 26 SEPT. AU 9 OCT.
Expositions
A La Réorthe

- « LA SCULPTURE À TRAVERS LES TEMPS »
Présence de M. Paolillo les mercredis 29 sept. et 6 oct.
- « GEORGES CLEMENCEAU ET LE PAYS DE SAINTE-HERMINE »
Exposition par Histoire et Patrimoine.
- « OBJETS ET COSTUMES DE GUERRE D'ÉPOQUE »
Exposition par le Festival de l'Histoire de France.
- « LA SCULPTURE DANS LES LIVRES »
Exposition bibliographique par la bibliothèque.

Jours et horaires d'ouverture

Dim 26 sept	14h-18h
Lun 27 sept	14h-18h 19h vernissage
Mer 29 sept	14h-18h
Ven 1 ^{er} oct	14h-18h
Dim 3 oct	10h-18h
Lun 4 oct	14h-18h
Mer 6 oct	14h-18h
Ven 8 oct	14h-18h
Sam 9 oct	14h-18h

INFORMATIONS
Mairie de Sainte-Hermine
02 51 97 89 49
contact@sainte-hermine.fr

LA REORTHE SAINTE HERMINE

Union Nationale des Combattants de la Vendée, Union Nationale des Combattants de Sainte-Hermine, Union Nationale des Combattants de La Réorthe, Festival de l'histoire de France, Cinéma de Fêtes, Bibliothèque de Sainte-Hermine, PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE

M. le Maire précise que cette cérémonie est un point de départ et que d'autres étapes suivront l'année prochaine ou dans 2 ans notamment la tranchée en cours dans le parc à côté de la Mairie. Il y aura également des panneaux avec une sonorisation sur Clemenceau et la Guerre, Clemenceau et la laïcité... Le but est de créer un parcours sur SAINTE-HERMINE n'existant pas dans les autres communes.

Mme POUPET demande si les invitations pour l'AFN ont été au niveau de la Vendée ou du canton. M. le Maire précise que des invitations ont été envoyées aux deux sections de SAINTE-HERMINE et du SIMON, celles de la REORTHE, l'ancien pays de SAINTE-HERMINE et les communes Clemencistes.

Mme PILLAUD souhaite savoir le coût de la manifestation. M. le Maire informe le conseil que le budget initial prévu pour cet événement est dépassé du fait notamment de la crise sanitaire (moyens techniques, contrôles du passe sanitaire...) et qu'il apparait difficile d'évaluer une cérémonie et des animations se déroulant une fois par siècle. Il souligne que la mémoire de Georges Clemenceau mérite un dépassement du budget.

Mme POUPET s'interroge si l'agence routière s'occupe de la fermeture de la rue Georges Clemenceau. M. ORVEAU précise que l'Agence Routière et la Préfecture ont donné leurs accords pour la fermeture de la rue durant la cérémonie. L'Agence Routière valide le parcours à suivre pour les déviations et une entreprise privée de la Roche Sur Yon est chargée de l'appliquer et de le mettre en place. M. le Maire informe que la sécurisation est évaluée à 13 000 €.

M. TRICHEREAU demande le nombre envisagé de personnes attendues à cet événement et si la Commune fait un appel au bénévolat. M. le Maire précise un chiffrage de 500 personnes pour le midi et souligne qu'un appel a été fait auprès du personnel communal et des associations herminoises.

Mme CHOUC TIENDREBEOGO demande si les communes Clemencistes font des actions vis-à-vis de cet événement. M. le Maire précise qu'il s'agit avant tout du centenaire de la statue Clemenceau.

Mme CHOUC TIENDREBEOGO s'interroge si la diffusion de cet événement s'oriente uniquement à SAINTE-HERMINE ou visant une portée plus élargie. M. le Maire précise qu'il travaille actuellement avec une entreprise de communication pour une diffusion extérieure.

PRESENTATION DE LA CONSEILLERE NUMERIQUE

M. le Maire laisse la parole à Manon BROUILLARD, Conseillère numérique nouvellement recrutée à la Commune de SAINTE-HERMINE depuis le 9 août 2021. Mme BROUILLARD est diplômée d'un BAC + 5 ans communication globale. Elle s'occupera de la partie conseillère numérique et de la communication de la Commune. M. le Maire précise que Philippe PELLETIER, conseiller municipal délégué pilote la gestion de la communication de la Commune.

Mme BROUILLARD précise l'objectif de sa mission à savoir rendre autonome les personnes les plus éloignées avec le numérique, les sensibiliser et faire de la prévention sur le numérique. L'accompagnement de ces personnes se fera en individuel ou en groupes via des ateliers.

M. JACQUET demande si un état des lieux sera fait pour l'évaluation des besoins. Mme BROUILLARD précise qu'une personne à la POSTE a déjà fait un travail en amont avec une liste de personnes. Ensuite, elle définira un plan de communication pour promouvoir le poste de conseillère numérique. M. BLANCHARD s'interroge sur l'utilisation de la base de données. Mme BROUILLARD précise qu'elle concevra une base de données qui servira à mettre en place des outils sous forme de tutoriels. Elle ajoute que l'accompagnement des personnes sera entièrement gratuit que ce soit en individuel ou en collectif.

Mme CHOUC TIENDREBEOGO demande si l'emploi de la conseillère numérique s'apparente à de l'alternance. M. le Maire répond négativement car c'est un contrat de projet d'une durée de 2 ans proposé par l'Etat et financé à hauteur de 50 000 € sur les 2 ans.

Mme LUCAS demande comment va s'organiser les missions de la conseillère numérique avec l'agent déjà en poste à France Services. Mme BROUILLARD précise qu'il conviendra de définir les rôles de chacun.

PRESENTATION DU NOUVEAU LOGO DE LA COMMUNE ET DE LA CHARTE GRAPHIQUE

M. le Maire laisse la parole à Philippe PELLETIER, Conseiller Municipal Délégué. Il précise que le logo a été élaboré par l'entreprise KAFE COM selon la volonté des symboles choisis par la majorité.

Un nouveau logo pour Sainte-Hermine

Le 25 août 2021



UN LOGO POUR ILLUSTRER LES VALEURS DE LA VILLE

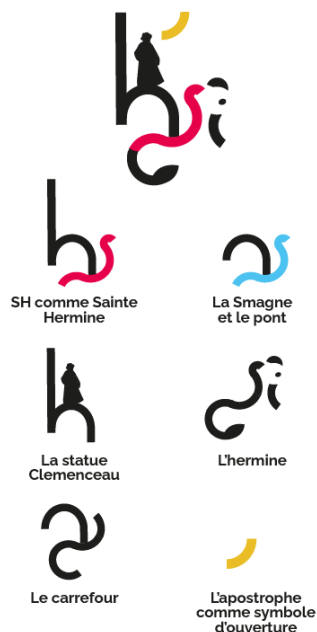
Un blason contenant le symbole héraldique de l'hermine a longtemps constitué notre logo. Aujourd'hui ce symbole évolue puisque notre commune s'est développée et représente de nombreuses valeurs qui méritent d'être mise en relief.

4 grands points nous sont apparus à propos de Sainte-Hermine.

- C'est une ville ouverte, humaine, un carrefour.
- Elle a une histoire forte et identitaire avec des symboles forts comme Clemenceau, La Smagne ou l'Hermine.
- C'est un territoire en mouvement et dans l'air du temps.
- Elle possède un cadre de vie de qualité : rivières, environnement, nature. ...

La nouvelle identité visuelle de Sainte-Hermine illustre ces notions. Elle va également permettre grâce à ses couleurs vives et son design contemporain de gagner en impact et d'attirer le regard sur les nombreuses actions de la ville, de ses habitants et de ses acteurs économiques & associatifs.

LES SYMBOLES DE L'EMBLÈME



LES DÉCLINAISONS



M. JACQUET évoque la découverte du logo et de la charte graphique. Il souhaite savoir le coût de l'entreprise de communication. Il aurait souhaité que les différents choix de logo soient présentés à l'ensemble du conseil. Il déclare aimer la charte graphique avec les symboles de SAINTE-HERMINE mais regrette la difficulté de lecture du logo avec le SH inversé. Il demande si la majorité va associer le logo présenté avec le blason ou si le blason est définitivement abandonné.

M. le Maire précise que le logo a été choisi par la majorité vis-à-vis de la volonté politique menée par la majorité. Le nouveau logo se substitue au blason qui ne sera plus utilisé. M. le Maire précise que le budget lié au logo est intégré au budget de la communication (qui n'existait pas les années précédentes).

M. TRICHEREAU regrette profondément que l'ensemble des élus du conseil municipal ne soit pas informé des intentions de la majorité. Un nouveau logo pour s'inscrire dans l'évolution de la Commune devrait être partagé par le plus grand nombre.

Au niveau du symbole de Clemenceau, M. TRICHEREAU rappelle le discours de Clemenceau précisant « ce n'est pas moi qui suis intéressant mais ce sont les poilus ». Il s'étonne qu'aucun poilu ne figure dans la charte graphique du logo.

M. le Maire précise que les poilus étaient prévus au départ sur la charte graphique mais que cela ne donnait pas un rendu visuellement. M. le Maire rappelle que depuis le début de son mandat, la majorité fait en sorte d'avoir des débats, des dossiers et des vidéos pour le conseil municipal...

Mme CHOUC TIENDREBEOGO souligne que le logo symbolise l'unité, toute la population, le conseil municipal.

M. le Maire réaffirme son choix de la conception du logo de la Commune par la majorité.

2021-09-01 OPERATION ECOLE ET CINEMA – ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années la Commune participe financièrement à l'opération "Ecole et Cinéma". Il s'agit d'une action culturelle permettant aux scolaires d'avoir accès à 4 films.

La Commune prend en charge pour l'année scolaire 2020-2021, 1.50 € par place soit pour 198 places (512 entrées en 2019-2020), un total de 297 € (768 € en 2019-2020) pour les séances qui ont eu lieu en mai et juin. Avec le contexte sanitaire actuel, les séances d'octobre à avril ont dû être annulées. La Communauté de Communes prend en charge une partie des transports des enfants.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité,

- **de prendre en charge l'opération Ecole et Cinéma,**
- **de verser une contribution de 297 € au Cinéma "Le Tigre" pour cette action et d'individualiser les crédits en conséquence à l'article 6188 du BP 2021.**

2021-09-02 PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales demandant à ce que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Conformément à ce même article, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Vu la loi du 27 décembre 2019 (article 8) rendant tous les conseillers municipaux destinataires du rapport d'activité de leur EPCI par voie électronique,

M. le Maire procède à la présentation du rapport d'activité de Sud Vendée Littoral de l'année 2020. Ce document donne vision complète de toutes les actions conduites par la collectivité aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

Le Maire demande au conseil de statuer sur cette proposition.

M. JACQUET précise qu'il serait bien que la chargée de communication se mette en lien avec l'office de tourisme ou SUD VENDEE LITTORAL pour partager sur le site internet de la Commune des éléments sur la Commune (exemple parcours de jeux de pistes BALUDIK pour les enfants). M. PELLETIER précise que l'application BALUDIK a été diffusée sur FACEBOOK courant le mois d'août.

M. JACQUET signale également une coquille dans le document vis-à-vis des EHPAD (il est mentionné EHPAD la Smagne – Commune de NALLIERS au lieu de Commune de SAINTE-HERMINE).

M. le Maire informe que des contacts ont déjà été pris entre SUD VENDEE LITTORAL et Mme BROUILLARD pour évoquer les pôles structurants à l'échelle communale et à l'échelle intercommunale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte de la présentation du rapport d'activité de Sud Vendée Littoral pour l'année 2020.**

2021-09-03 VENTE D'UNE PARCELLE CONSTRUCTIBLE NON VIABILISEE DE LA COMMUNE – LE MAGNY

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que sous le mandat précédent, il avait été procédé au détachement de terrains non viabilisés mais constructibles dont les objectifs étaient :

- Pouvoir proposer de nouveaux terrains constructibles, la commune n'ayant plus de parcelle en lotissement à vendre, à l'époque.
- Densifier le secteur urbanisé de la commune en évitant les possibilités d'étalement urbain.

M. Mathieu AUGEREAU a fait part de sa demande d'acquisition d'une parcelle de 680 m², Impasse des Jonquilles. Conformément à la législation, le service du Domaine a été consulté et a estimé cette parcelle à 34.94 € le m².

L'application de ce tarif ferait ressortir une transaction à hauteur de 23 759.20 € pour la totalité du terrain.

M. le Maire soumet cette affaire au Conseil.

Le conseil,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu l'avis du Domaine du 5 juillet 2021,

Considérant la proximité de la rue départementale et d'éventuelles nuisances sonores par la proximité de la caserne,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la vente au prix de 34.94 € le m² pour la vente d'un terrain constructible non viabilisé cadastré XC n° 102a de 680 m² situées au Magny à M. Mathieu AUGEREAU ;**
- **Autorise M. le Maire à signer l'acte à venir,**
- **Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires au sujet des transactions à venir.**
- **Autorise Monsieur le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.**

2021-09-04 VENTE D'UNE PARCELLE CONSTRUCTIBLE NON VIABILISEE DE LA COMMUNE – LES POUZINIÈRES

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que sous le mandat précédent, il avait été procédé au détachement de terrains non viabilisés mais constructibles dont les objectifs étaient :

- Pouvoir proposer de nouveaux terrains constructibles, la commune n'ayant plus de parcelle en lotissement à vendre, à l'époque.
- Densifier le secteur urbanisé de la commune en évitant les possibilités d'étalement urbain.

M. Erwann BRENET et Mme Maurine PUBERT ont fait part de leur demande d'acquisition d'une parcelle de 1212 m² rue des Guionnières, secteur des Pouzinières, derrière la maison médicale. Conformément à la législation, le service du Domaine a été consulté et a estimé cette parcelle à 37.98 € le m².

L'application de ce tarif ferait ressortir une transaction à hauteur de 46 031.76 € pour la totalité du terrain.

Il est précisé que la commune conserve un passage de 2m de large le long de cette parcelle permettant l'accès piéton et vélo à la maison médicale.

M. le Maire soumet cette affaire au Conseil.

Le conseil,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu l'avis du Domaine du 30 août 2021,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. JACQUET),

- **Approuve la vente au prix de 37.98 € le m² pour la vente d'un terrain constructible non viabilisé cadastré AB n°423p de 1212 m² situées rue des Guionnières à M. Erwann BRENET et Mme Maurine PUBERT ;**
- **Autorise M. le Maire à signer l'acte à venir,**
- **Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires au sujet des transactions à venir.**
- **Autorise Monsieur le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.**

M. le Maire précise qu'il y a eu plusieurs personnes désireuses d'acheter ce terrain. Il avait été envisagé de diviser la parcelle en 2 mais la complexité du terrain (en trapèze) posait problème aux futurs acheteurs donc la Commune a préféré vendre l'intégralité du terrain.

M. TRICHEREAU demande si l'espace restant entre la maison de santé et cette parcelle à vendre permet à la maison de santé de s'étoffer dans l'avenir. M. le Maire répond affirmativement.

M. JACQUET aurait souhaité avoir une vision globale avec les propriétaires des autres parcelles visant à optimiser l'espace. Il suggère de diviser la parcelle et de vendre la parcelle en haut en conservant celle du bas.

M. le Maire reprecise qu'il souhaite avoir une diversité de l'offre car certaines personnes souhaitent acheter des terrains avec une superficie plus importante sans être dans les lotissements.

2021-09-05 CESSIION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOT 14
--

Vu la délibération du 10 janvier 2018 portant création d'un budget annexe « lotissement d'habitation Les Coteaux du Magny II »

Vu l'arrêté en date du 12 avril 2019, autorisant la Commune de SAINTE-HERMINE à créer un lotissement,

Vu l'avis du Domaine du 25 novembre 2019,
Vu la délibération du 11 décembre 2019 fixant le prix de vente des lots du lotissement Les Coteaux du Magny II conformément à l'avis du Domaine à 54 € TTC le m²,
Vu l'arrêté n° PA 085 223 18 F0002 du 13 novembre 2020 autorisant de différer des travaux de finition et autorisant la vente des lots par anticipation,
Considérant la demande de M. et Mme ALLARD concernant la réservation du lot n° 14 d'une surface totale de 752 m²,

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition de vente du lot n° 14 au profit de M. et Mme ALLARD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la vente du lot n°14 d'une surface de 752 m² au prix fixé par la délibération du 11 décembre 2019 à M. et Mme ALLARD ;**
- **Autorise M. le Maire à signer les actes à venir ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.**

2021-09-06	CESSION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOT 29
-------------------	--

Mme BRUNET étant intéressée à l'affaire sort de la salle, ne prend pas part au débat ni au vote.

Vu la délibération du 10 janvier 2018 portant création d'un budget annexe « lotissement d'habitation Les Coteaux du Magny II »

Vu l'arrêté en date du 12 avril 2019, autorisant la Commune de SAINTE-HERMINE à créer un lotissement,

Vu l'avis du Domaine du 25 novembre 2019,

Vu la délibération du 11 décembre 2019 fixant le prix de vente des lots du lotissement Les Coteaux du Magny II conformément à l'avis du Domaine à 54 € TTC le m²,

Vu l'arrêté n° PA 085 223 18 F0002 du 13 novembre 2020 autorisant de différer des travaux de finition et autorisant la vente des lots par anticipation,

Considérant la demande de M. et Mme BRUNET concernant la réservation du lot n° 29 d'une surface de 404 m²,

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition de vente du lot n° 29 au profit de M. et Mme BRUNET à la lecture de l'article 432-12 du code pénal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la vente du lot n°29 d'une surface de 404 m² au prix fixé par la délibération du 11 décembre 2019 à M. et Mme BRUNET Johann et Virginie ;**
- **Autorise M. le Maire à signer les actes à venir ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.**

2021-09-07	CESSION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOT 28
-------------------	--

Vu la délibération du 10 janvier 2018 portant création d'un budget annexe « lotissement d'habitation Les Coteaux du Magny II »

Vu l'arrêté en date du 12 avril 2019, autorisant la Commune de SAINTE-HERMINE à créer un lotissement,

Vu l'avis du Domaine du 25 novembre 2019,

Vu la délibération du 11 décembre 2019 fixant le prix de vente des lots du lotissement Les Coteaux du Magny II conformément à l'avis du Domaine à 54 € TTC le m²,

Vu l'arrêté n° PA 085 223 18 F0002 du 13 novembre 2020 autorisant de différer des travaux de finition et autorisant la vente des lots par anticipation,

Considérant la demande de M. et Mme RODRIGUEZ concernant la réservation du lot n° 28 d'une surface totale de 404 m²,

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition de vente du lot n° 28 au profit de M. et Mme RODRIGUEZ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la vente du lot n°28 d'une surface de 404 m² au prix fixé par la délibération du 11 décembre 2019 à M. et Mme RODRIGUEZ ;**
- **Autorise M. le Maire à signer les actes à venir ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.**

M. le Maire fait le point des ventes réalisées (9), des options (11) et de deux parcelles pour VENDEE HABITAT. M. le Maire souligne que les ventes se réalisent plus rapidement que prévu. M. TRICHEREAU précise que le coût plus important des matériaux pourrait être un frein.

M. ORVEAU s'interroge si le pourcentage de l'accession à la propriété pour le premier lotissement les Coteaux du Magny a été fait (au lieu du pourcentage pour les locations).

M. BEAUFOUR demande si parmi les acheteurs du lotissement les Coteaux du Magny II certains ont été intéressés par les récupérateurs d'eau de pluie. M. le Maire précise à M. BEAUFOUR de voir avec Mme BESNARD, agent de la Commune.

INTERVENTION CONCERNANT L'APPLICATION DE MESURES DE DEVELOPPEMENT DURABLE SUR LA COMMUNE

M. le Maire laisse la parole à M. BEAUFOUR, Conseiller municipal délégué pour évoquer les mesures du développement durable sur la Commune :

Vendredi 24 septembre : Réunion publique à la salle du Simon à 19 h avec passe sanitaire
Point sur les actions menées et les actions à mener
Création éventuelle sur une association « nature et environnement »

Samedi 25 septembre : Matinée de nettoyage de rues pour le centre-ville

Samedi 23 octobre : Inauguration du comptoir d'échanges

Dimanche 7 novembre : Troc des plants

M. BEAUFOUR évoque également le recyclage des masques fait par une entreprise d'Angers pour la création d'objets plastiques.

M. TRICHEREAU demande s'il peut y avoir des composteurs. M. BEAUFOUR précise que SUD VENDEE LITTORAL propose des composteurs individuels et souligne qu'il y a désormais du réemploi dans les déchetteries (matériel qui peut être réutilisé par d'autres personnes). Il est également envisagé dans un moyen terme de faire des composteurs collectifs.

INTERVENTION CONCERNANT LA CREATION D'UN LOGEMENT D'URGENCE

M. le Maire laisse la parole à Mme MENARD, Adjointe.

Mme MENARD précise qu'un local d'hébergement temporaire situé dans l'ancienne mairie a été aménagé pour accueillir des personnes en difficultés passagères. Les membres du CCAS et le Secours Catholique ont meublé ce local et la Mairie a acheté l'électroménager. Le règlement de ce logement d'urgence sera voté lors de la prochaine réunion de CCAS du 14 septembre.

La location de ce local sera au maximum de 3 mois et un loyer d'un montant d'environ 70 € la semaine (sous réserve du vote du CCAS). Un service de laverie par la société SEVE sera mis en place entre chaque location.

Mme POUPET demande le type de logement. Mme MENARD précise un logement à étage avec grande pièce de vie avec un maximum de 5 personnes (3 lits de 90 dans la chambre et 1 clic clac dans la pièce de vie). Mme MENARD souligne que ce logement va être répertorié par la gendarmerie et pourra être mis à disposition pour des personnes extérieures à SAINTE-HERMINE.

Mme LUCAS demande si les chambres d'hôtes ont été recensées auprès de la Mairie. Mme MENARD précise que la démarche auprès des chambres d'hôtes a été faite cet été au moment où il fallait reloger des personnes mais que ces chambres étaient déjà occupées. Mme LUCAS demande les critères d'affectation de ce logement d'urgence. Mme MENARD précise que le CCAS étudiera au cas par cas les demandes. Mme LUCAS précise qu'il faudra prioriser l'urgence pour l'attribution du logement en cas de multiples demandes. Mme MENARD souligne que les modalités du règlement seront débattues lors de la prochaine réunion du CCAS.

Mme CHOUC TIENDREBEOGO donne l'exemple de l'hébergement solidaire (mise à disposition de chambres) qui pourrait être mis en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

En fin de réunion, M. Marc JACQUET, conseiller municipal annonce sa démission. Il précise que suite à la vente de sa maison sur SAINTE-HERMINE, il habite désormais sur NANTES. Il sera remplacé par M. Mathieu AUGEREAU, personne suivante de la liste Ensemble, continuer et agir !

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021

2021-09-01	OPERATION ECOLE ET CINEMA – ANNEE SCOLAIRE 2020-2021
2021-09-02	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL
2021-09-03	VENTE D'UNE PARCELLE CONSTRUCTIBLE NON VIABILISEE DE LA COMMUNE – LE MAGNY
2021-09-04	VENTE D'UNE PARCELLE CONSTRUCTIBLE NON VIABILISEE DE LA COMMUNE – LES POUZINIÈRES
2021-09-05	CESSION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOT 14
2021-09-06	CESSION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOT 29
2021-09-07	CESSION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOT 28

Philippe BARRÉ, Maire	
------------------------------	--

Les membres du Conseil Municipal,

BAUDRY Sandrine	
BEAUFOUR Francis	
BLANCHARD Bernard	
BODET Loïc	
BORDAGE Claudie	Absente
BORGET Bernard	
BRUNET Virginie	
CHOUC TIENDREBEOGO Patricia	
DAVID Delphine	
GUINOT Marie-Thérèse	Absente
JACQUET Marc	

LUCAS Catherine	
MENARD Catherine	
ORVEAU Eric	
PASCREAU Stanislas	
PELLETIER Philippe	
PILLAUD Martine	
POUPET Catherine	
PUBERT Céline	Absente
RINGEARD Céline	
TRICHEREAU Henri	
TRUTEAU James	